

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 07 SEPTEMBRE 2023

### **Convocation du :** 29 août 2023

La convocation a été adressée individuellement à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion qui aura lieu le **jeudi 07 septembre 2023 à 20 heures 30**.

### **ORDRE DU JOUR :**

**ALEC – Présentation du bilan énergétique 2022 du patrimoine communal**

#### **ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

- ▶ Règlement du cimetière
- ▶ Modification des régies Médiathèque, Manifestations culturelles et Marché et droits de place

#### **FINANCES**

- ▶ Majoration de la cotisation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale
- ▶ Médiathèque – Organisation d'une braderie et fixation des tarifs
- ▶ Attribution d'une subvention au CLIC NOROIT

#### **RESSOURCES HUMAINES**

- ▶ Adhésion à la convention de participation Prévoyance du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine

#### **MARCHÉS PUBLICS**

- ▶ Réhabilitation d'une ancienne école et d'une ancienne mairie : Attribution du lot Couverture

#### **INFORMATIONS**

- ▶ Mise en place d'une zone bleue
- ▶ Manifestations à venir

Le Maire,  
Laurent PRIZÉ

L'An deux mille vingt-trois, le **jeudi sept septembre à vingt heures trente**, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de **Monsieur Laurent PRIZÉ, Maire**, au sein du lieu habituel de ses séances, après avoir été convoqué, conformément à l'article L. 2121 - 10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Présents :** Laurent PRIZÉ, David MAURUGEON, Véronique TAVERNIER, Hervé LHERMITTE, Florence HUGUENIN, Jean-Yves QUÉLENNEC, Nathalie LE DÉVÉHAT, Isabelle LOMMERT, Rémy GENDROT, Jérôme MARQUET, Bertrand GUITTON, Aurélie de la MOTTE ROUGE, Bertrand MARCHERON, Léonce GUIÉNO, Sébastien MOIZAN, Caroline GAVARD.

**Excusés :** Stéphane GUILLOU (pouv. à Jean-Yves QUÉLENNEC), Delphine COËTMEUR (pouv. à Sébastien MOIZAN), Muriel HUBERT, Nadia MEZIANI, Anne-Sophie DESMOTS (pouv. à Laurent PRIZÉ).

**Absents :** Sylvain ROBERT, Cannelle ROBIN.

Secrétaire de séance : Isabelle LOMMERT.

### **Approbation du compte rendu de la séance précédente :**

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité **des membres présents** le compte rendu de la séance du **lundi 10 juillet 2023**.

### **ALEC – PRÉSENTATION DU BILAN ÉNERGÉTIQUE 2022 DU PATRIMOINE COMMUNAL**

Présentation par M. Paulo DOS SANTOS, chargé de mission auprès de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat du Pays de Rennes, du bilan des consommations énergétiques du patrimoine communal en 2022.

Délibération n° **2023 - 66 - 03**

Reçu le 13 septembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

## **RÈGLEMENT DU CIMETIÈRE**

Rapporteur : Laurent PRIZÉ – Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment les articles L. 2213-7 et suivants et les articles R. 2213-2 et suivants ;

Vu le Code Civil, notamment ses articles 78 et suivants ;

Vu le Code Pénal, notamment les articles 225-17, 225-18 et R. 610-5 ;

Vu les lois et règlements en vigueur concernant les lieux d'inhumation, de crémation et les divers modes de sépultures ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal fixant les tarifs des concessions funéraires ;

Considérant qu'il a été constaté une absence de règlement du cimetière ;

Considérant qu'il est nécessaire de prendre les mesures générales de police destinées à assurer la sécurité publique, la salubrité publique et la décence dans l'enceinte du cimetière, ainsi que les conditions dans lesquelles peuvent être attribuées les concessions et doivent être effectuées les opérations d'inhumations et d'exhumations, ainsi que les travaux réalisés par les entreprises ; qu'il importe de mettre en place ce règlement et de tenir compte régulièrement de l'évolution de la législation qui intervient dans ce domaine.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ approuve le règlement du cimetière communal applicable à compter de ce jour et tel que présenté en annexe.

---

*Une minute de silence a été observée par les membres du Conseil Municipal en hommage à Loan BOTICA, décédé en août 2023 à l'âge de 22 ans, fils de Gaëtan BOTICA – agent communal.*

---

Délibération n° **2023 - 67 - 03**

Reçu le 13 septembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

## **MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES MÉDIATHÈQUE**

Vu décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 11 octobre 2001 instituant une régie de recettes pour la bibliothèque municipale ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2012 modifiant la régie de recettes pour la bibliothèque ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2019 portant ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor pour la régie Médiathèque (n° 27502) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 août 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier certains articles, notamment les modes de recouvrement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ valide les modalités de la régie de recettes de la Médiathèque, telles que présentées ci-dessous.

### **ARTICLE PREMIER**

Il est institué une régie de recettes Médiathèque (n° 27502) auprès de la collectivité de MONTGERMONT.

### **ARTICLE 2**

Cette régie est installée 3 place Jane Beusnel – 35760 MONTGERMONT.

**ARTICLE 3**

La régie encaisse les produits suivants :

- ☉ Abonnements
- ☉ Frais de remplacement des cartes d'abonnement perdues
- ☉ Impression de page extraite d'Internet ou de CD

**ARTICLE 4**

Les prix sont fixés annuellement ou ponctuellement par le Conseil Municipal.

**ARTICLE 5**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire ;
- 2° : Chèque ;
- 3° : Carte bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

**ARTICLE 6**

Un fonds de caisse d'un montant de **30 €** est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 7**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne.

**ARTICLE 8**

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**ARTICLE 9**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 3 050 €.

**ARTICLE 10**

Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Rennes Banlieue Est le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par trimestre.

**ARTICLE 11**

Le régisseur verse auprès la Trésorerie de Rennes Banlieue Est la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

**ARTICLE 12**

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13**

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**ARTICLE 14**

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 15**

Monsieur le Maire de MONTGERMONT et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

---

Délibération n° **2023 – 68 - 03**

Reçu le 13 septembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine

### **MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES MANIFESTATIONS CULTURELLES**

Vu décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 septembre 1995 instituant une régie de recettes pour la billetterie des manifestations culturelles ;

Vu l'arrêté du Maire du 16 octobre 1995 instituant une régie de recettes pour la billetterie des manifestations culturelles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2012 modifiant la régie de recettes pour la régie Billetterie des manifestations culturelles ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2019 portant ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor pour la régie Manifestations culturelles (n° 27506) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 août 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier certains articles, notamment les modes de recouvrement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► valide les modalités de la régie de recettes Manifestations culturelles, telles que présentées ci-dessous.

#### **ARTICLE PREMIER**

Il est institué une régie de recettes Manifestations culturelles (n° 27506) auprès de la collectivité de MONTGERMONT.

#### **ARTICLE 2**

Cette régie est installée 3 place Jane Beusnel – 35760 MONTGERMONT.

#### **ARTICLE 3**

La régie encaisse les produits suivants :

- Billets délivrés lors des manifestations culturelles
- Livre "Montgermont : d'hier à aujourd'hui"
- Livrets, cartes postales, magnets, affiches édités à l'occasion du Salon de l'Aquarelle et de manifestations diverses.

#### **ARTICLE 4**

Les prix sont fixés annuellement ou ponctuellement par le Conseil Municipal.

#### **ARTICLE 5**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire ;
- 2° : Chèque ;
- 3° : Carte bancaire ;
- 4° : Paiement en ligne.

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

#### **ARTICLE 6**

Un fonds de caisse d'un montant de **150 €** est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 7**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne.

**ARTICLE 8**

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**ARTICLE 9**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220 €.

**ARTICLE 10**

Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Rennes Banlieue Est le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par trimestre.

**ARTICLE 11**

Le régisseur verse auprès la Trésorerie de Rennes Banlieue Est la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par trimestre.

**ARTICLE 12**

Le régisseur n'est pas assujetti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13**

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**ARTICLE 14**

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 15**

Monsieur le Maire de MONTGERMONT et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

---

Délibération n° **2023 – 69 - 03**

*Reçu le 13 septembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

**MODIFICATION DE LA RÉGIE DE RECETTES MARCHÉ ET DROITS DE PLACE**

Vu décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 05 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 ;

Vu les articles R. 1617-1 à R. 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du Maire du 06 janvier 2009 pris dans le cadre de délégations du Conseil Municipal à créer des régies communales en application de l'article L. 2122-22, alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales, instituant une régie de recettes pour le marché hebdomadaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 janvier 2012 modifiant la régie de recettes pour la régie Marché hebdomadaire ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 12 septembre 2019 portant ouverture d'un compte de dépôt de fonds au trésor pour la régie Marché hebdomadaire (n° 27508) ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 25 août 2023 ;

Considérant qu'il est nécessaire de modifier certains articles, notamment les modes de recouvrement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

► valide les modalités de la régie de recettes Marché hebdomadaire, telles que présentées ci-dessous.

**ARTICLE PREMIER**

Il est institué une régie de recettes Marché hebdomadaire (n° 27508) auprès de la collectivité de MONTGERMONT.

**ARTICLE 2**

Cette régie est installée 3 place Jane Beusnel – 35760 MONTGERMONT.

**ARTICLE 3**

La régie encaisse les produits suivants :

- Encaissements des droits de place des commerçants occasionnels s'installant sur le marché hebdomadaire.

**ARTICLE 4**

Les prix sont fixés annuellement ou ponctuellement par le Conseil Municipal.

**ARTICLE 5**

Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- 1° : Numéraire ;
- 2° : Chèque ;
- 3° : Carte bancaire ;

Elles sont perçues contre remise à l'usager d'un reçu.

**ARTICLE 6**

Un fonds de caisse d'un montant de **150 €** est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 7**

Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques de Bretagne.

**ARTICLE 8**

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**ARTICLE 9**

Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 220 €.

**ARTICLE 10**

Le régisseur est tenu de verser à la Trésorerie de Rennes Banlieue Est le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par an.

**ARTICLE 11**

Le régisseur verse auprès la Trésorerie de Rennes Banlieue Est la totalité des justificatifs des opérations de recettes au minimum une fois par an.

**ARTICLE 12**

Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 13**

Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de responsabilité.

**ARTICLE 14**

Le mandataire suppléant ne percevra pas d'indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 15**

Monsieur le Maire de MONTGERMONT et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Délibération n° **2023 – 70 - 03**

*Reçu le 13 septembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

**MAJORATION DE LA COTISATION DUE AU TITRE DES LOGEMENTS MEUBLÉS NON AFFECTÉS À L'HABITATION PRINCIPALE**

Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1407 ter du Code Général des Impôts permettant au Conseil Municipal de majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Une taxe d'habitation sur les résidences secondaires est déjà perçue par la commune à un taux de 13,63 % pour une base d'imposition de 155 234 €. Selon les données de l'État, 63 logements du parc privé sont considérés comme vacants. Avec l'application d'une majoration de 15 %, cela engendrerait une recette d'environ 2 500 €.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de porter la majoration de la cotisation de la taxe due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale à 15 %, applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Vu l'article 1407 ter du Code Général des Impôts,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (3 abstentions : Hervé LHERMITTE, Nathalie LE DÉVÉHAT, Caroline GAVARD) :

- ▶ décide de majorer de 15 % la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés, et ce à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- ▶ charge Monsieur le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Délibération n° **2023 – 71 - 03**

*Reçu le 13 septembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

**MÉDIATHÈQUE – ORGANISATION D'UNE BRADERIE ET FIXATION DES TARIFS**

*Rapporteur : Véronique TAVERNIER – Adjointe aux Sports, à la Vie culturelle et associative*

Madame Véronique TAVERNIER rappelle la délibération du Conseil Municipal en date du 07 juillet 2022 autorisant l'agent responsable de la Médiathèque l'Embarcadère, dans le cadre du programme de désherbage, à proposer la sortie des documents de l'inventaire et à les supprimer de la base bibliographique informatisée en indiquant leur date de sortie. Cette liste devant être ensuite validée par le Maire ou l'adjoint en charge de la Médiathèque.

Afin de donner une seconde vie à certains ouvrages éliminés des collections de la Médiathèque, au cours des opérations régulières de désherbage, la Médiathèque propose d'organiser une vente publique de livres à destination des particuliers, sous la forme d'une braderie dont la première édition aura lieu le samedi 09 septembre 2023, à l'occasion du Forum des Associations.

Madame Véronique TAVERNIER propose d'appliquer la tarification suivante :

Type de document	Tarif par document
Beaux livres	<b>2 €</b>
CD ou livres (romans, albums, bandes dessinées)	<b>1 €</b>
Lot de 5 revues	<b>0,50 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ approuve le principe d'organisation d'une vente publique sous forme de braderie, à destination des particuliers, pour la cession d'ouvrages désherbés ;
  - ▶ approuve les tarifs de vente des articles tels que mentionnés ci-dessus ;
  - ▶ précise que les recettes correspondantes seront encaissées par l'intermédiaire de la régie de recettes de la Médiathèque.
- 

Délibération n° **2023 – 72 - 03**

*Reçu le 13 septembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU CLIC NOROIT**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le CLIC (Centre Local d'Information et de Coordination) Noroit, situé à MONTGERMONT, est un service de proximité destiné aux personnes de plus de 60 ans ainsi qu'aux personnes en situation de handicap.

Le CLIC NOROIT de MONTGERMONT a ouvert ses portes en 2011. Actuellement, le service couvre 20 communes de la couronne rennaise Nord-Ouest (Bécherel, Chavagne, Cintré, Clayes, Gévezé, La Chapelle-Chaussée, La Chapelle-des-Fougeretz, La Chapelle-Thouarault, Langan, Le Rheu, Le Verger, L'Hermitage, Miniac-sous-Bécherel, Montgermont, Mordelles, Pacé, Parthenay-de-Bretagne, Romillé, Saint-Gilles, Vezin-le-Coquet).

Sa mission première est d'apporter conseils, informations et soutien auprès des usagers notamment autour des thématiques en lien avec le maintien à domicile et/ou l'accueil en établissement (EHPAD, foyer de vie...).

L'activité du CLIC s'articule autour de trois axes :

- l'écoute, l'information et l'orientation des usagers,
- l'accompagnement des personnes dans la mise en œuvre de leurs projets ou la résolution des difficultés auxquels ils font face,
- la coordination des professionnels engagés dans l'accompagnement des usagers.

Par ailleurs, le CLIC organise ou est associé à la mise en place d'actions collectives telles que :

- des conférences thématiques,
- des ateliers de prévention des risques,
- des groupes de parole...

L'inscription budgétaire est déjà enregistrée dans le budget prévisionnel 2023.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 1 425,60 € pour l'année 2023 (0,40 € / habitant).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ décide d'attribuer une subvention d'un montant de 1 425,60 € au CLIC Noroit au titre de l'année 2023.
- 

Délibération n° **2023 – 73 - 03**

*Reçu le 13 septembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

#### **ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION PRÉVOYANCE DU CENTRE DE GESTION D'ILLE-ET-VILAINE**

*Rapporteur : Hervé LHERMITTE – Adjoint aux Ressources Humaines*

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-12,  
Vu le Code des Assurances, de la Mutualité et de la Sécurité Sociale,  
Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,  
Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,  
Vu le bulletin d'adhésion provisoire à la convention de participation portant sur le risque "Prévoyance", pilotée par le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine en date du 29 août 2023 de la Mairie de Montgermont,  
Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n° 2023-50 en date du 30 mars 2023 autorisant la

Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à lancer un appel public à concurrence en vue de conclure une convention de participation départementale à adhésion facultative des collectivités et des agents – risque prévoyance,

Vu la délibération du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine n° 2023-71 en date du 04 juillet 2023 portant acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation et autorisant la Présidente du Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine à signer tous les documents afférents à cette consultation dont la convention de participation,

Vu la convention de participation signée entre le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine et TERRITORIA MUTUELLE représentée par ALTERNATIVE COURTAGE en date du 17 juillet 2023,

Vu la demande d'avis du Comité Social Territorial départemental,

**Exposé :**

Le Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque "Prévoyance", conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, le Centre de Gestion 35 a souscrit le 17 juillet 2023 une convention de participation pour le risque "Prévoyance" auprès de TERRITORIA MUTUELLE représenté par ALTERNATIVE COURTAGE pour une durée de six (6) ans. Cette convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour se terminer le 31 décembre 2029.

Les collectivités peuvent adhérer librement à cette convention à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et tout au long de la convention.

Monsieur le Maire expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- ▶ d'adhérer à la convention de participation pour le risque "Prévoyance" conclue entre le Centre de Gestion 35 et TERRITORIA MUTUELLE, à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- ▶ d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation portant sur le risque "Prévoyance" ;
- ▶ de fixer le niveau de participation financière pour la couverture de la cotisation assurée, à hauteur de 20 € brut, par agent et par mois, non proratisé au temps de travail, pour chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signées par le Maire, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- ▶ que la participation sera versée dans la limite de la cotisation versée par l'agent. Pour les agents dont la cotisation est inférieure à 20 €, la participation sera à hauteur de leur cotisation ;
- ▶ d'autoriser le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant ;
- ▶ d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

Délibération n° **2023 – 74 - 03**

*Reçu le 13 septembre 2023 – Préfecture d'Ille-et-Vilaine*

**RÉHABILITATION D'UNE ANCIENNE ÉCOLE ET D'UNE ANCIENNE MAIRIE : ATTRIBUTION DU LOT "COUVERTURE"**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 09 mars 2023 l'autorisant à lancer une consultation pour la rénovation d'une ancienne école, d'une ancienne mairie et l'aménagement de cour attenante situées rue Pierre Texier.

La commune de MONTGERMONT a lancé une consultation en procédure adaptée pour la rénovation d'une ancienne école et d'une ancienne mairie le 07/04/2023 sur Mégalis et le 13/04/2023 dans le journal Ouest France.

A la date de limite de remise des plis le 10/05/2023 à 12<sup>H</sup>00, une seule entreprise avait proposé une offre pour le lot 3 – Couverture ardoises, lot qui avait été déclaré infructueux.

Une nouvelle consultation a été lancée pour ce lot n° 3 le 14/06/2023 sur Mégalis et le 14/06/2023 dans le journal Ouest France.

Trois entreprises sont venues visiter le site et ont répondu à l'appel d'offre.

Après analyse des offres par l'architecte, il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'entreprise PB Bazin pour un montant de 69 982,20 € HT.

Pour rappel l'estimation de l'architecte était de 59 000 € HT sur ce lot "Couverture ardoises".

Lots		Entreprises retenues	Montant offres reçues HT	Estimation APD Mars 2023 HT	Estimation DCE Avril 2023 HT
1	Curage – Démolition – Gros œuvre – VRD	COREVA	184 990,00 €	166 000,00 €	202 000,00 €
1bis	Fondation pour estrade extérieure	COREVA	3 524,70 €		
2	Charpente ossature bois – Bardage bois	HORBOWA	33 208,00 €	33 000,00 €	33 000,00 €
<b>3</b>	<b>Couverture ardoises</b>	<b>PB BAZIN</b>	<b>69 982,20 €</b>	<b>59 000,00 €</b>	<b>70 000,00 €</b>
4	Menuiseries extérieures bois	ARTMEN	65 500,00 €	43 500,00 €	43 500,00 €
5	Serrurerie	LEPRIEUR	12 514,39 €	6 500,00 €	12 600,00 €
6	Menuiseries intérieures	ARTMEN	22 500,00 €	32 000,00 €	32 000,00 €
7	Doublages – Cloisons – Plafonds suspendus	KOEHL	49 855,07 €	66 000,00 €	66 000,00 €
8	Revêtements de sols	CRLC	14 586,94 €	21 000,00 €	21 000,00 €
9	Peinture	AUBERT	15 353,00 €	10 000,00 €	10 000,00 €
10	Plomberie – Chauffage – Ventilation	AIRV	66 980,00 €	55 000,00 €	55 000,00 €
11	Électricité CFO CFA	LUSTRELEC	49 500,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
<b>TOTAL HT</b>			<b>588 494,30 €</b>	<b>542 000,00 €</b>	<b>618 100,00 €</b>
TVA 20 %			117 698,86 €	108 000,00 €	123 620,00 €
<b>TOTAL TTC</b>			<b>706 193,16 €</b>	<b>650 400,00 €</b>	<b>741 720,00 €</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ▶ valide la proposition de l'architecte telle que présentée ci-dessus et de retenir l'entreprise PB Bazin pour le lot 3 – Couverture ardoises ;
- ▶ autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce marché.

**INFORMATIONS**

**Mise en place d'une zone bleue**

**Manifestations à venir**

► Samedi 09 septembre 2023 : Forum des associations, Fête O'Jardin, Bal swing.

---

**Le Maire  
Laurent PRIZÉ**



**La secrétaire de séance  
Isabelle LOMMERT**

